



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

DOM : retraites

Question écrite n° 3627

Texte de la question

M Elie Castor appelle l'attention de M le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la mesure discriminatoire qui frappe, dans ces départements, les agents de la fonction publique en retraite. Il expose que, pour tenir compte du coût élevé de la vie dans les départements d'outre-mer, une majoration de traitement de 40 p 100 a été accordée aux fonctionnaires qui y sont en service. Il souligne que cette indemnité compensatrice a été concrétisée par la loi n° 50-407 du 3 avril 1950, mais qu'elle est automatiquement supprimée à la cessation de toute activité professionnelle. Il en résulte qu'en Guyane, le pouvoir d'achat du fonctionnaire retraite est inférieur à celui de son homologue retraite de l'hexagone, mais pire encore, il est en-deça de celui de son homologue du département de la Réunion, qui, en vertu des décrets n° 52-1050 du 10 septembre 1952 et n° 54-1295 du 24 décembre 1954, continue à percevoir son indemnité de vie chère. Il lui demande donc de bien vouloir mettre fin à cette discrimination qui dure depuis plus de trente-sept ans, en faisant en sorte que tous les retraités de la fonction publique des départements d'outre-mer bénéficient de la même indemnité compensatrice de cherté de vie.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attribution par le décret n° 52-1050 du 10 septembre 1952 aux retraités de l'Etat dans certaines collectivités d'outre-mer et en particulier à la Réunion, de l'indemnité temporaire à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire, se justifiait par l'appartenance à l'époque de ces territoires à la zone du franc CFA ou CFP. Son but était de maintenir le pouvoir d'achat des retraités dans les territoires où circulait une autre monnaie que le franc métropolitain. Cependant l'extension aux agents retraités de l'Etat des départements d'outre-mer se heurte à de nombreux obstacles. Le ministre des DOM ne manquera pas de faire connaître à l'honorable parlementaire l'évolution de cette affaire.

Données clés

Auteur : [M. Castor](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3627

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2778